



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accessibilité du livre et de la lecture

Congrès de l'ABD – Mardi 24 septembre 2024

Vanessa van Atten

Ministère de la Culture – DGMIC – Service du livre et de la lecture

La prise en compte des besoins des personnes handicapées est inscrite dans la loi

- [Loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **En bibliothèque territoriale, la mise en place de services et de collections en direction des personnes handicapées est inscrite dans la loi :**
- [Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique](#) :
 - Art. 1, 2^e alinéa : [Les bibliothèques] « conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. »

Directive européenne d'accessibilité des produits et des services

Les objectifs de la Directive européenne n°2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services :

- **Répondre aux engagements internationaux** des Etats membres et de l'Union européenne
- **Améliorer, dans l'ensemble de l'UE, le quotidien des personnes handicapées** (80 millions d'européens concernés) ainsi que des personnes âgées ou à mobilité réduite
- **Faciliter la circulation des biens et des services accessibles** au sein du marché intérieur en supprimant les barrières dues à des législations divergentes
- Pour le secteur du livre : **augmenter significativement l'offre de livres** répondant aux besoins des personnes en situation de handicap tout en maintenant le **cadre juridique de l'exception au droit d'auteur** en faveur des personnes en situation de handicap.

Développement de livres numériques nativement accessible

Directive européenne 2019/882 du 17 avril 2019 : accessibilité des produits et services accessibles pour les personnes handicapées et les personnes âgées : transport, services bancaires, terminaux en libre-service (de paiement, distributeurs automatiques de titres de transport...), etc.

Le livre numérique est considéré comme un **service** par l'Union européenne.

La Directive européenne impose de rendre accessible le livre numérique et l'ensemble de la chaîne de lecture :

- Le livre numérique (format recommandé : EPUB3)
- Les appareils de lecture (liseuses, notamment)
- Les logiciels de lecture
- Les plateformes de vente et de prêt de livres numériques : **les bibliothèques sont donc concernées.**

Développement de livres numériques nativement accessible

Trois textes régissent l'accessibilité du livre numérique :

- la [loi n° 2005-102 du 11 février 2005 \(article 48\)](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- le [décret n° 2023-778 du 14 août 2023](#) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des livres numériques et logiciels nécessaires à leur utilisation ;
- l'[arrêté du 14 août 2023](#) relatif aux exigences d'accessibilité applicables aux livres numériques et logiciels spécialisés.

Développement de livres numériques nativement accessible

Délai d'application pour les livres numériques et logiciels spécialisés :

- à compter du **28 juin 2025** pour les livres édités à partir de cette date ;
- à compter du **28 juin 2030** pour les livres édités avant le 28 juin 2025.

Une exception et deux exemptions prévues :

- **par exception de droit**, aux microentreprises (majoritaires dans le secteur de l'édition) ;
- **par exemption après évaluation**, lorsque la mise en conformité exige une modification fondamentale du livre qui en changerait la nature (changement de maquette d'un manuel scolaire, par exemple) ou impose une « charge disproportionnée » aux opérateurs concernés (surcoûts de production du livre numérique).
- **l'exemption pour charge disproportionnée ne fonctionnera pas** pour le service qui aura été aidé par des **aides publiques**.

L'ARCOM est chargée du contrôle de ces obligations, du suivi des plaintes ainsi que des mesures correctives nécessaires.

Développement de livres numériques nativement accessible

- [Stratégie nationale pour le développement d'une offre de livres numériques nativement accessibles](#) :
 - Une stratégie en 12 axes pour la production et la diffusion du livre numérique nativement accessible
 - Pilotage par le ministère de la Culture et le ministère chargé des personnes handicapées,
 - Membres : le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère de l'Éducation et de la Jeunesse, les éditeurs, les diffuseurs, les compositeurs, les bibliothécaires, les associations nationales représentatives des personnes handicapées, etc.
- **Un site de ressources pour les acteurs de la chaîne du livre numérique, LINA25 :**
<https://www.lina25.fr/>

Exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

Les dispositions, qui concernent **toutes les œuvres de l'esprit sous droit d'auteur**, sont inscrites dans le Code de la propriété intellectuelle :

- Articles [L 122-5](#), [L 122-5-1](#), [L 122-5-2](#) et [R 122-13 à R 122-22](#).

Le dispositif de l'exception handicap au droit d'auteur est placée sous la tutelle des ministres de la Culture et en charge des Personnes handicapées :

- Examiner les demandes d'habilitation ou les demandes de renouvellement ;
- Veiller à ce que les organismes habilités mènent leurs activités dans le respect des conditions inscrites dans le Code de la propriété intellectuelle ;
- Formuler aux ministres compétents des recommandations relatives à la mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur.

Exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

Deux niveaux d'habilitation :

- **L'inscription** sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées
- **L'agrément** en vue de demander la mise à disposition des fichiers numériques des œuvres : les organismes agréés peuvent avoir accès aux fichiers numériques ayant servi à l'édition des œuvres, qui sont déposés par les éditeurs, à leur demande, sur la plateforme Platon gérée par la BnF. Seuls les organismes inscrits peuvent solliciter cet agrément.

Exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

Les organismes habilités :

- Doivent être à but non lucratif ;
- Doivent vérifier la qualité de bénéficiaire de la personne empêchée de lire en raison d'un handicap ;
- Peuvent échanger entre eux des documents qu'ils ont adaptés ;
- Doivent mutualiser sur [Platon](#), géré par la BnF, les fichiers numériques adaptés.

Les éditeurs ont 45 jours pour déposer sur Platon les fichiers source.

Les éditeurs scolaires ont l'obligation de déposer sur Platon, dès parution, les versions numériques des manuels scolaires.

Vade-mecum relatif à la mise en œuvre de l'exception handicap dans les bibliothèques publiques

[Lien vers le vade-mecum](#) (doc)



Vers un Portail national de l'édition accessible et adaptée, accompagné d'un plan de production de documents adaptés

Afin de faciliter la vie des personnes handicapées et des personnes qui les accompagnent (entourage, enseignants, adaptateurs, bibliothécaires...), le Comité interministériel du handicap a acté, le 6 octobre 2022, un projet visant à :

- **Créer un portail national de l'édition accessible et adaptée**, dont la réalisation est confiée à la Bibliothèque nationale de France (BnF) et dont l'ouverture progressive débutera en 2026 ;
- **Définir un plan de production de documents adaptés et à structurer la filière de l'édition adaptée**, en lien avec la création du portail ; ce volet relève de l'Institut national des jeunes aveugles (INJA).

Vers un Portail national de l'édition accessible et adaptée, accompagné d'un plan de production de documents adaptés

A partir de 2026, le portail national de l'édition accessible et adaptée proposera :

- **Un catalogue exhaustif** de l'édition accessible et adaptée ;
- **Une bibliothèque numérique** permettant aux personnes en situation de handicap de télécharger les fichiers numériques adaptés ;
- **Un guichet national centralisant les demandes d'adaptations**, si le titre recherché n'est pas accessible ni déjà adapté.

Parallèlement, l'INJA conduit la réflexion visant à améliorer le secteur de l'édition adaptée à échéance de l'ouverture du portail, avec la **formalisation d'ici 2025 d'un plan de production de documents adaptés** pour offrir plus de titres à l'ouverture du portail.

Accessibilité numérique en bibliothèque

- Définie par la norme européenne EN 301 549 (2018)
- Une obligation inscrite à l'article 47 de la loi handicap de 2005.
- Un [Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#) (RGAA)
- Objectifs :
 - Afficher une mention accessibilité sur la page d'accueil
 - Avoir une page accessibilité avec
 - une déclaration d'accessibilité
 - Un lien vers le schéma pluriannuel d'accessibilité de l'établissement
 - Un lien vers le plan d'action de l'année en cours

Accessibilité numérique en bibliothèque

Détail du contenu de la déclaration d'accessibilité :

- **Un état de conformité :**
 - Conformité totale : si tous les critères de contrôle du RGAA sont respectés
 - Conformité partielle : si au moins 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés ;
 - Non-conformité : s'il n'existe aucun résultat d'audit en cours de validité permettant de mesurer le respect des critères ou si moins de 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés ;
- **Un signalement des contenus non accessibles**
- **La mention de la faculté pour la personne concernée de saisir le Défenseur des droits, en cas d'absence de réponse ou de solution, une fois les démarches effectuées via le mécanisme mentionné ci-dessus.**

Accessibilité numérique en bibliothèque

Validité de la déclaration d'accessibilité :

La déclaration d'accessibilité est valide à partir de sa date de publication. Elle doit être mise à jour :

- à la date de modification substantielle ou de refonte du site concerné.
- 3 ans après la date de publication de la déclaration,
- ou 18 mois après la date de publication d'une nouvelle version du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), pour les personnes qui appliquent la méthode technique.

Accessibilité numérique en bibliothèque

Baromètres de l'accessibilité numérique en bibliothèque (2014, 2016, 2019, 2023) :

Mesurer le niveau de prise en compte des obligations d'accessibilité numérique en bibliothèque :

- Volets quantitatifs et qualitatifs
- Sur 132 sites audités, seuls 8% affichent une déclaration d'accessibilité, mais aucune déclaration n'est conforme au RGAA.
- SIGB : peu de progression entre 2023 et 2019. Il suffit d'un défaut d'accessibilité sur une des principales fonctionnalités pour que le parcours utilisateur soit impacté et que l'utilisateur soit totalement bloqué.
- Ressources numériques : des progrès malgré un retard dans la prise en compte des obligations d'accessibilité numérique.

[Baromètres consultables sur le site du ministère de la Culture](#)

Accessibilité numérique en bibliothèque

Une série de 5 webinaires en 2024, destinés aux bibliothèques territoriales et aux services concernés des collectivités territoriales :

- Élus, services informatiques, cellules des marchés, services RH, services communication...
- Contribuer à rendre l'ensemble de la chaîne du livre numérique accessible, au sens de la loi
- Assurer la diffusion du livre numérique nativement accessible (Directive européenne d'accessibilité des produits et des services)
- Accompagner l'ouverture, à partir de 2026, du Portail national de l'édition accessible et adaptée.

Les supports et enregistrements des webinaires sont disponibles sur demande.

Dispositifs de l'Etat

En bibliothèques territoriales, le soutien de l'Etat aux projets en direction des publics empêchés:

- [Concours particulier « bibliothèques » de la Dotation générale de décentralisation](#), DRAC/Conseillers livre et lecture (crédits d'investissement) :
 - Informatisation ou réinformatisation de bibliothèques, incluant l'accessibilité numérique
 - Volet accessibilité des projets BNR – bibliothèques numériques de référence
 - Audits d'accessibilité numérique
 - Accessibilité du bâti et des aménagements intérieurs, etc.
- [Aides au développement de la lecture auprès des publics spécifiques](#) du Centre national du livre :
 - Soutien à des projets de qualité au bénéfice des publics empêchés ou en difficulté de lecture
 - **Des actions de médiation obligatoires**
 - Acquisitions de collections possibles, notamment les collections adaptées ou permettant d'alimenter un fonds Facile à lire
 - Acquisitions de matériels possibles, dans le cadre du projet : liseuses, tablettes, mobilier, etc.

Merci pour votre attention

Vanessa van Atten

vanessa.van-atten@culture.gouv.fr

Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles,
Service du livre et de la lecture



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
des médias et des
industries culturelles

Ressources

- Liste de diffusion Bibliothèques accessibles : Bibliotheques-accessibles@culture.gouv.fr
- [Observatoire du respect des obligations d'accessibilité numérique](#) – Fédération des aveugles et amblyopes de France (FAAF)
- [Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#) (RGAA version 4.1.2)
- WCAG – [Règles pour l'accessibilité des contenus web](#)
- LINA 25 <https://www.lina25.fr/> : toutes les ressources nécessaires pour un écosystème de **publication numérique accessible**.
- [Règles européennes pour une information Facile à lire et à comprendre](#) (FALC)